Ma cuisine a de l'allure.

REGLEMENT GRAND JEU HYGENA
FOIRE DE PARIS 2015

Article 1er :

La société Hygena Cuisines, SAS au capital de 48 909 836,48 euros, ayant son siège social Parc Unexpo Epinette, 350 rue des Clauwiers, CS 60106, 59 471 SECLIN Cedex, immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 323 057 083, organise un jeu, intitulé **"Grand jeu Hygena FOIRE DE PARIS"**, du 29/04/15 au 10/05/15 sur son stand, lors de la Foire de Paris.

Article 2 :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France (hors Corse, hors DOM-TOM) à l'exclusion des personnes morales ou physiques organisatrices, à savoir les Dirigeants, Salariés, et proches du réseau HYGENA et de l'Etude de Maître Sébastien GOBERT, Huissier de Justice, 7 rue des fabricants – 59055 Roubaix cedex1.
Une seule participation sera admise par famille (celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal) pendant la durée du jeu.

Article 3 :

Le règlement complet du jeu a été déposé à l'Etude de Maître Sébastien GOBERT, Huissier de Justice, 7 rue des fabricants – 59055 Roubaix cedex1. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Hygena Marketing- CS 60106 -59471 Seclin Cedex.
Les frais de timbres seront remboursés sur simple demande écrite au tarif postal lent en vigueur (une seule demande par famille), pendant toute la période de jeu et au plus tard 15 jours après la fin du jeu.

Article 4:

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de participation mis à disposition sur le stand HYGENA, lors du salon de la Foire de Paris, située à Paris Expo Porte de Versailles, 1 place de la porte de Versailles, 75015 Paris et de le déposer dans l'une des deux urnes placées sur le stand Hygena du 29/04/15 au 10/05/15. Pour être valable, le formulaire devra être complètement rempli (nom, prénom et adresse, case à cocher relative à l'acceptation de la réception d'offres commerciales) sans rature, ni surcharge.
Tout bulletin incomplet, raturé ou surchargé ou prouvant une participation multiple ou contraire aux dispositions qui précèdent, sera considéré comme nul, et en conséquence éliminé du jeu.
L'entrée de la Foire de Paris est payante au plein tarif de 13€ (12€ en exclu sur foiredeparis.fr). Pass famille (2 adultes + 2 enfants 7-14 ans) : 32€. Tarif enfants (7-14 ans) : 7€. Pass 2 jours : 19€. Réduit PMR et étudiants : 11€. Réduit à partir de 17h (le 8 mai uniquement) : 7€. Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans.

Article 5 :

La société Hygena met en jeu une cuisine HYGENA d'une valeur de 5000 euros TTC sous forme d'un bon d'achat valable entre le 18/05/2015 et le 31/12/2015, dans tous les magasins de la société SAS Hygena Cuisines situés en France métropolitaine, pour toute commande d'une cuisine HYGENA devenue définitive. Par « cuisine », l'on entend un ensemble de meubles, comprenant éventuellement l'électroménager, l'évier et la robinetterie, et les services tels que la livraison, la pose. Les prix affichés en magasin s'entendent TTC, meubles à monter soi-même, hors frais de pose et livraison. Tarifs des services (livraison, pose).

Ce bon d'achat, utilisable en une seule fois, n'est pas convertible ni échangeable en espèces, et ne peut être cédé à un tiers sauf autorisation expresse de la part de la société HYGENA CUISINES. Son utilisation ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie, et ne peut servir à solder une commande en cours.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 :

Après la clôture du jeu, la société Hygena plus précisément, la personne agissant en qualité de chargée de webmarketing, procèdera au tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins, après ouverture des deux urnes et réunion des bulletins contenus dans chacune des urnes.

Après tirage au sort, le gagnant sera informé de son gain par lettre recommandée avec AR, à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation, dans un bref délai après le tirage au sort. Ce courrier précisera également les modalités d'attribution du gain.

Dans le cas où le gagnant n'accepterait pas son lot dans le délai imparti, celui-ci pourrait être attribué à la dotation d'autres jeux ou, le cas échéant, au choix des organisateurs, à une œuvre de bienfaisance. Il en va de même dans le cas où les informations mentionnées sur le bulletin de participation s'avèreraient incomplètes ou erronées.

Aucune contestation ne sera admise sur le résultat du tirage au sort après une période de 15 jours suivant le tirage au sort. Tous renseignements sur les résultats de ce jeu pourront être demandés à Hygena Marketing-CS60106-59471 Seclin Cedex, au plus tard sous le même délai par courrier, les frais de timbres étant à la charge des demandeurs.

Article 7 :

En cas de survenance d'évènements totalement étrangers à sa volonté, notamment en cas de force majeure ou encore du fait de grèves, la société Hygena, dont la responsabilité ne saurait être engagée, se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser définitivement le jeu.
De même s'il apparaissait nécessaire pour l'une des mêmes causes de modifier le présent règlement en tout ou partie.
Dans ces hypothèses, une information sera communiquée par tous moyens au choix des organisateurs.

Article 8 :

Le lot final ne peut être échangé contre d'autres lots ou marchandises, ou espèces, ou venir en compensation de sommes éventuellement dues aux magasins Hygena.
En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la société Hygena se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 9 :
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative au résultat du tirage au sort.

Article 10 :

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement, et de ses éventuels avenants, sans réserve.
Conformément à la loi "informatique et liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant, en s'adressant à Hygena Marketing- CS 60106 -59471 Seclin Cedex. Aucun frais ne sera demandé.

Article 11 :

En cas de contestations, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.